

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.11.04 Convocation du 18.11.04

Compte rendu affiché 29 novembre 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/CC

**Objet : Participation école primaire NdB**

**Présents :**

M. LAFFLY, Mme GUÉRIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY,  
MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER, Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	21
votants	25

Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMAN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULU,  
MM. GOSSET, FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

M. MEYER par M. RODRIGUEZ – M. CHRÉTIN par Mme GUÉRIN – Mme PERRIN par  
Mme BOUHEY – M. BELLOT par M. MACHURAT.

**Absents représentés :**

**Absents excusés :**

Mmes BROSSARD, BERRA, M. FERNANDÈS, Mme DESVIGNES.

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances explique que par délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a fixé à la somme de 534,72 € le montant de l'allocation à verser à l'institution Notre-Dame de Bellegarde par élève neuvillois des classes primaires (soit 178,24 € trimestre) pour l'année scolaire 2003-2004.

Il précise que les négociations entreprises pour l'actualisation de cette allocation pour l'année scolaire 2004-2005, ne sont pas arrivées à leur terme et par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que de nouvelles modalités pour le versement du forfait communal seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

En conséquence et dans l'attente de la parution de ce texte, il propose au Conseil Municipal d'accorder, à titre d'avance pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire 2004-2005, une allocation d'un montant identique à celui qui était versé au cours de l'année scolaire précédente, soit la somme de 178,24 € par élève neuvillois.

Il précise, en outre, à titre d'information, que le nombre d'élèves concernés pour cette période est de 99.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18.12.2003,
- Considérant qu'il importe à la fois d'adopter le montant de la participation financière se rapportant aux enfants de Neuville-Sur-Saône pour le fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Bellegarde et, d'autre part, de tenir compte des discussions non achevées à ce jour sur ce point,
- Décide d'accorder, à titre d'avance, pour le seul premier trimestre 2004-2005, une participation financière identique à celle de l'année précédente, soit 178,24 € par élève,
- Dit que cette dépense figure à l'article 6558 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAÔNE, le 25 novembre 2004

Pour copie conforme,

Le MAIRE,  
Signé Paul LAFFLY

Le MAIRE,

Délibération certifiée exécutoire

Compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 9 décembre 2004

- de la publication le 9 décembre 2004

Fait à NEUVILLE-sur-SAÔNE, le 9 décembre 2004